

FONDATION ILDYS – DEMANDE DE GARANTIE D’EMPRUNT

Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire, rappelle qu’en application des articles L.2252-1 à 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ont la faculté de consentir une garantie d’emprunt aux personnes de droit privé sous réserve que le montant total des annuités garanties, cumulé avec le montant de l’annuité de la dette communale, reste inférieur ou égal à 50 % des recettes réelles de fonctionnement de la communes.

CONSIDERANT qu’à Landivisiau, ce taux reste inférieur à 25 %,

CONSIDERANT que la fondation ILDYS, sise à Roscoff, a pour projet la construction de 20 logements adaptés pour personnes âgées autonomes sur le site de Saint-Vincent Lannouchen à Landivisiau. Le budget total de l’opération est de 2 192 500 € H.T. avec un financement auprès de la Carsat Bretagne à hauteur de 800 000 €,

CONSIDERANT que la fondation ILDYS sollicite une garantie d’emprunt à hauteur de 50%,

CONSIDERANT les principales caractéristiques financières du prêt :

Montant du prêt	800 000 €
Durée totale du prêt	20 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Taux	Sans intérêt
Echéance constante	40 000 €

VU l’avis favorable de la commission « Finances - Travaux - Agriculture » en date du 12 octobre 2017,

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Louis SALIOU, Adjoint au Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L’UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire à garantir l’emprunt précité à hauteur de 50 %.

Envoyé en préfecture le 25/10/2017

Reçu en préfecture le 25/10/2017

Affiché le

ID : 029-212901052-20171025-2017509-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 20 octobre 2017.

Le Maire,

Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 25 OCT. 2017

Et de la publication, le 25 OCT. 2017

Fait à Landivisiau, le... 25 OCT. 2017

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL

